

Bierges, le 29 octobre 2024

Administration communale d'Ohey
François Migeotte-Directeur Général
Place Roi Baudouin 8
5350 OHEY

Par courrier simple et par courriel

Objet : assemblée générale ordinaire – convocation et ordre du Jour

Monsieur le Directeur Général,

L'organe d'administration du REW S.C. Intercommunale a l'honneur de vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire de notre association qui se tiendra **le vendredi 29 novembre 2024 à 18h30**, en présentiel, dans notre bâtiment sis 265, rue Provinciale à 1301 Bierges, sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Fixation de l'ordre du jour.
2. Indépendance des membres de l'organe d'administration.
3. Validation de la liste des nouveaux membres de l'organe d'administration et de l'assemblée générale s'il échet.
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1, bis, §1er :
« Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
5. Approbation du plan stratégique 2024-2026.
6. Approbation d'un plan d'adaptation 2025-2029.
7. Approbation du procès-verbal de la séance.

La présente convocation, la note de synthèse, la proposition de décision et la documentation y afférente vous ont été transmises par courriel, à l'adresse suivante : francois.migeotte@ohey.be, afin de vous permettre de préparer le dossier pour le prochain Conseil Communal.

Voudriez-vous soumettre à votre plus proche conseil communal l'ordre du jour de notre assemblée et nous faire parvenir l'extrait de la délibération.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article L1523-12 § 1er, du Code de la démocratie locale et décentralisée, impose aux délégués communaux à l'Assemblée Générale de rapporter, chaque fois que le conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil. A défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques.



Enfin, conformément à l'article L1523-13 §1^{er} (alinéas 4 et 5) du CDLD, nous vous rappelons que l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de l'organe d'administration

Luc GILLARD

